**COMMUNE DE TOUFFLERS**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14/05/2025 À 20H00,**
*conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT*

| ORDRE | NUMÉRO | OBJET |
|---|---|---|
| 01 | D_2025_140525_01 | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 – DEMANDES COMPLÉMENTAIRES |
| **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés** [Marie CAILLIAU ne prend pas part au vote pour l'association « Vivre et lire à Toufflers » - Marie MARSALLON ne prend part au vote pour l'association « APE Daudet »] | | |

| | | |
|---|---|---|
| 02 | D_2025_140525_02 | AIDE « ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES » - RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR 2025/2026 – MONTANT |
| **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés** | | |

| | | |
|---|---|---|
| 03 | D_2025_140525_03 | ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES ENFANTS DU GROUPE SCOLAIRE ARAGON-PRÉVERT – CONVENTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 |
| **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés** | | |

| | | |
|---|---|---|
| 04 | D_2025_140525_04 | BOURSE D'ÉTUDE – MONTANT 2025/2026 |
| **Pour : 22 [Ensemble pour agir] – Contre : 1 [B. Wright] – Abstention : 3 [R. Delattre, D. Da Silva et C. Bouzin]** | | |

| | | |
|---|---|---|
| 05 | D_2025_140525_05 | ÉCOLE SAINT PIERRE – CONTRAT D'ASSOCIATION - FORFAIT 2024/2025 |
| **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés** | | |

| | | |
|---|---|---|
| 06 | D_2025_140525_06 | ÉCOLE SAINT PIERRE – SUBVENTION POUR LA SURVEILLANCE DES ENFANTS DE L'ÉCOLE FRÉQUENTANT LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE |
| **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés** | | |

| | | |
|---|---|---|
| 07 | D_2025_140525_07 | FORMATION SECOURISME DANS LE CADRE SCOLAIRE – SUBVENTION AUX ÉLÈVES DE CM2 TOUFFLERSOIS |
| **Pour : 22 [Ensemble pour agir] – Contre : 0 – Abstention : 4 [Encore plus pour Toufflers]** | | |

| | | |
|---|---|---|
| 08 | D_2025_140525_08 | BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – AMENDEMENT DE LA CHARTE - REVALORISATION DU MONTANT |
| **Pour : 22 [Ensemble pour agir] – Contre : 0 – Abstention : 4 [Encore plus pour Toufflers]** | | |

| | | |
|---|---|---|
| 09 | D_2025_140525_09 | FÊTE DU VILLAGE 2025 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTICIPATIVES – MONTANT |
| **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés** | | |

| | | |
|---|---|---|
| 10 | D_2025_140525_10 | CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – FILIÈRE ANIMATION – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) ÉTÉ 2025 |
| **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés** | | |

| | | |
|---|---|---|
| 11 | D_2025_140525_11 | PERSONNEL COMMUNAL – PRIME ANNUELLE 2025 |
| **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés** | | |

| | | |
|---|---|---|
| 12 | D_2025_140525_12 | PROJETS DE MODIFICATION DU PLUi (PLU3) DE LA MEL- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL |
| **Pour : 22 [Ensemble pour agir] – Contre : 4 [Encore plus pour Toufflers] – Abstention : 0** | | |

| | | |
|---|---|---|
| 13 | D_2025_140525_13 | RÉAMÉNAGEMENT DE LA M700 ENTRE LES ÉCHANGEURS M6d ET DE LA M952 – CRÉATION D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE À HEM ET VILLENEVEUVE D'ASCQ - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL |
| **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés** | | |

Fait à TOUFFLERS, le 15/05/2025

MAIRIE DE TOUFFLERS 59390 - Nord

Alain GONCE,
Maire.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 059-215905985-20250514-D_140525_01-DE

**DÉPARTEMENT du NORD**
**ARRONDISSEMENT de LILLE**
**CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

**COMMUNE DE TOUFFLERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 7 mai 2025.
Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 24**
GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David et WRIGHT Barbara.
**Représentés : 2**
CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine
BOUZIN Christophe donne pouvoir à DA SILVA David.
**Absents non-excusés : 1**
LEFEBVRE Pascal
**Nombre de votants : 26**

## D_2025_140525_01
## SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 – DEMANDES COMPLÉMENTAIRES

Par délibération N° D_2025_020425_05 du 2 avril 2025, le conseil municipal a approuvé le versement de subventions de fonctionnement pour l'année 2025.

Considérant les nouvelles demandes de subventions formulées par différentes associations,

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriale, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soir comme mandataire.

En pratique, tout élu personnellement intéressé à une affaire doit s'abstenir de participer tant au vote qu'aux discussions du conseil municipal portant sur l'affaire qui l'intéresse. Il est demandé à chaque élu concerné par un risque de conflit d'intérêt de vérifier le tableau ci-dessous et de signaler à Monsieur le Maire si le tableau n'est pas conforme à la réalité de chacun.

| ASSOCIATIONS | ÉLUES LIÉES À UN CONFLIT D'INTÉRÊT ET NE PRENANT PAS PART AUX DISCUSSIONS ET VOTE |
|---|---|
| APE DAUDET | Marie MARSALLON |
| VIVRE ET LIRE À TOUFFLERS | Marie CAILLIAU |

Il vous est proposé de voter les subventions de fonctionnement selon le tableau ci-après qui seront imputées sur les crédits prévus au Budget Primitif 2025.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 059-215905985-20250514-D_140525_01-DE

| ASSOCIATIONS | MONTANTS |
|---|---|
| APE DAUDET | 150,00 |
| BELOTE TOUFFLERS CLUB | 150,00 |
| COLOMBOPHILES LES AMIS RÉUNIS | 150,00 |
| LES DOIGTS DE FÉES | 150,00 |
| L'INSUFFLÉ | 150,00 |
| VIVRE ET LIRE À TOUFFLERS | 450,00 |
| LIRE À LYS | 600,00 |
| **TOTAL** | **1800,00** |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés [Mme CAILLIAU ne prend pas part au vote pour l'association « Vivre et lire à Toufflers » et Mme MARSALLON ne prend part au vote pour l'association « APE Daudet »] :

  ⇒ **D'APPROUVER** le versement des subventions de fonctionnement précitées, sous réserve de la complétude du dossier de demande.

⇒ **DIT** que les dépenses résultant de cette décision sont prévues au chapitre 65 du budget communal 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE TOUFFLERS 59390 - Nord

Le Maire,
Alain GONCE

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 059-215905985-20250514-D_140525_02-DE

**DÉPARTEMENT du NORD**
**ARRONDISSEMENT de LILLE**
**CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

**COMMUNE DE TOUFFLERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 7 mai 2025.
Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 24**
GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David et WRIGHT Barbara.
**Représentés : 2**
CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine
BOUZIN Christophe donne pouvoir à DA SILVA David.
**Absents non-excusés : 1**
LEFEBVRE Pascal
**Nombre de votants : 26**

## D_2025_140525_02
## AIDE « ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES »
## RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR 2025/2026 - MONTANT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif mis en place par délibération du 23 Mai 2018.

Il propose la reconduction du dispositif qui consiste à attribuer un chèque « Activités sportives ou culturelles » (non cumulable) d'un montant de 30 euros aux toufflersoises et toufflersois, nés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2022, pratiquant une activité dans un club sportif ou une association culturelle de Toufflers ayant passé une convention avec la Commune.

Ce dispositif pourra être ouvert aux adhérents Toufflersois des clubs sportifs des communes voisines, sous réserve que le club :

1. ne propose pas une activité déjà présentée à Toufflers
2. ait signé une convention avec la ville de Toufflers

Les chèques seront remis aux jeunes toufflersois contre justificatif de résidence et de naissance.

Les versements se feront de manière groupée directement aux clubs sportifs et associations culturelles, contre présentation d'un bordereau et des chèques s'y rapportant.

Le nombre de chèques établis sera de 280 maximum.

Les chèques seront donnés suivant l'ordre d'arrivée des demandes. Aucun chèque ne sera délivré après le 11 octobre 2025.

Les chèques devront être retournés en mairie par les clubs et les associations avant le jeudi 6 novembre 2025, date butoir.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 059-215905985-20250514-D_140525_02-DE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif pour l'année 2025/2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE,** à l'unanimité des membres présents et représentés, :

  ⇒ **D'APPROUVER** la reconduction du dispositif précité pour l'année 2025/2026,

- **DIT** que les dépenses résultant de cette décision sont prévues au chapitre 65 du budget communal 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE

MAIRIE DE TOUFFLERS
59390 - Nord

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 059-215905985-20250514-D_140525_03-DE

**DÉPARTEMENT du NORD**
**ARRONDISSEMENT de LILLE**
**CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

**COMMUNE DE TOUFFLERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 7 mai 2025.
Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 24**
GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David et WRIGHT Barbara.
**Représentés : 2**
CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine
BOUZIN Christophe donne pouvoir à DA SILVA David.
**Absents non-excusés : 1**
LEFEBVRE Pascal
**Nombre de votants : 26**

## D_2025_140525_03
## ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES ENFANTS DU GROUPE SCOLAIRE ARAGON/PRÉVERT – CONVENTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention mise en place par délibération du 23 Mai 2018 pour assurer l'animation et l'encadrement des activités physiques et sportives pour les enfants des écoles publiques Aragon-Prévert de Toufflers par un éducateur sportif diplômé, dans le respect de la règlementation de l'Éducation Nationale.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette convention entre la Commune représentée par son Maire et l'éducateur sportif pour la période du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026 inclus.

Le coût prévisible est de 11.550,00 euros. Pour rappel, ce coût est intégralement répercuté dans le calcul du coût d'un élève de l'enseignement public servant au calcul du forfait communal pour l'enseignement privé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE,** à l'unanimité des membres présents et représentés :

  ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention 2025/2026 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application,

- **DIT** qu'un crédit suffisant est ouvert au budget à l'article 6042.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE TOUFFLERS 59390 - Nord

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain GONCE

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 059-215905985-20250514-D_140525_04-DE

**DÉPARTEMENT du NORD**
**ARRONDISSEMENT de LILLE**
**CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

**COMMUNE DE TOUFFLERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 7 mai 2025.
Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 24**
GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David et WRIGHT Barbara.
**Représentés : 2**
CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine
BOUZIN Christophe donne pouvoir à DA SILVA David.
**Absents non-excusés : 1**
LEFEBVRE Pascal
**Nombre de votants : 26**

## D_2025_140525_04
## BOURSE D'ÉTUDE – MONTANT 2025/2026

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accorder une aide à la rentrée scolaire de 69€ pour l'année scolaire 2025/2026.

Conditions :

1. être domicilié à Toufflers au 1er septembre 2025,
2. être collégien ou lycéen ou étudiant ou apprenti sous contrat d'apprentissage, né après le 31 août 2005,
3. être une famille non imposable fiscalement, c'est-à-dire : non imposable après application éventuelle de la décote et/ou de la réduction forfaitaire pour les faibles revenus. Les autres réductions ou crédits d'impôts ne sont pas pris en compte,
4. faire parvenir la demande en mairie avant le 18 octobre 2025, date butoir.

Documents à produire :

Livret de famille, certificat de scolarité ou contrat d'apprentissage, justificatif de domicile et copie de la feuille d'imposition 2025 sur les revenus 2024.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 059-215905985-20250514-D_140525_04-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE,**

Par 22 voix Pour [Ensemble pour agir] – 1 voix Contre [B. Wright] – 3 Abstentions [R. Delattre, D. Da Silva et C. Bouzin ayant donné pouvoir à M. D. Da Silva]

⇒ **D'APPROUVER** cette aide à la rentrée scolaire 2025/2026

⇒ **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire, après avis de la commission finances, pour appliquer cette délibération,

- **DIT** que les dépenses résultant de cette décision sont prévues au chapitre 65 du budget 2025,

- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire pourra se réserver, exceptionnellement, le droit de ne pas verser la bourse d'étude aux familles, figurant dans des rapports ou mains courantes de la police, et/ou contre lesquelles des plaintes pour des comportements portant atteinte à la moralité ou à la citoyenneté seraient déposées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE

MAIRIE DE TOUFFLERS
59390 - Nord

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 059-215905985-20250514-D_140525_05-DE

**DÉPARTEMENT du NORD**
**ARRONDISSEMENT de LILLE**
**CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

**COMMUNE DE TOUFFLERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 7 mai 2025.
Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 24**
GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David et WRIGHT Barbara.
**Représentés : 2**
CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine
BOUZIN Christophe donne pouvoir à DA SILVA David.
**Absents non-excusés : 1**
LEFEBVRE Pascal
**Nombre de votants : 26**

## D_2025_140525_05
## ÉCOLE SAINT PIERRE - FORFAIT 2024/2025

Par délibérations des 13 mai 2008, 30 mars 2010 et 27 mars 2012, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur la passation d'un contrat d'association, renouvelable par tacite reconduction, entre l'État et l'École Privée Saint Pierre sise 40 rue des Champs.

Rappelons que les principes du contrat d'association ont été fixés par la Loi, les textes règlementaires et l'arrêté de 2012.

Il convient de déterminer la somme due par la Ville à l'OGEC Saint Pierre au titre de l'année scolaire 2024/2025 qui s'établit selon le tableau ci-dessous :

| Année scolaire | Coût moyen d'un élève du public | Nombre d'élèves pris en compte | Montant pour 2024/2025 | Période de septembre à décembre 2024 (payé en décembre 2024) | Période de janvier à juillet 2025 (payable à terme échu) |
|---|---|---|---|---|---|
| 2024/2025 | 844 € | 94 | 79.336 € | 25.392 € | 53.944 € |

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager ce versement :

⇒ 53.944 € correspondant à la période de janvier à juillet 2025 (payable à terme échu),

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 059-215905985-20250514-D_140525_05-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

  ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager le versement de 53.944 euros correspondant à la période de janvier à juillet 2025 (payable à terme échu).

- **DIT** que la dépense résultant de cette décision est prévue au chapitre 65 du budget communal 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE

MAIRIE DE TOUFFLERS
59390 - Nord

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 059-215905985-20250514-D_140525_06-DE

**DÉPARTEMENT du NORD**
**ARRONDISSEMENT de LILLE**
**CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

**COMMUNE DE TOUFFLERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 7 mai 2025.
Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 24**
GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David et WRIGHT Barbara.
**Représentés : 2**
CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine
BOUZIN Christophe donne pouvoir à DA SILVA David.
**Absents non-excusés : 1**
LEFEBVRE Pascal
**Nombre de votants : 26**

## D_2025_140525_06
## ÉCOLE SAINT PIERRE – SUBVENTION POUR LA SURVEILLANCE DES ENFANTS DE L'ÉCOLE FRÉQUENTANT LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a acté par délibération du 29 octobre 1981, une subvention à l'Association "École et Famille" (École Saint-Pierre) pour la surveillance des enfants de cette école fréquentant la cantine scolaire.

Cette subvention est basée sur la présence de 5,5 surveillants pendant deux heures chaque jour de fonctionnement de la cantine. Le taux horaire était de 13.30 euros pour l'année 2024.

Compte-tenu de la revalorisation du smic au 1er janvier 2025,

Monsieur le Maire propose de réévaluer ce taux horaire en le portant à 13,56 euros à compter du 1er janvier 2025.

Ouï cet exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

  ⇒ **DE FIXER** le taux horaire de surveillance de la cantine à 13.56 euros à compter du 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 059-215905985-20250514-D_140525_06-DE

➢ **DIT** que la dépense résultant de cette décision est prévue au chapitre 65 du budget communal 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE

MAIRIE DE TOUFFLERS
59390 - Nord

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 059-215905985-20250514-D_140525_07-DE

**DÉPARTEMENT du NORD**
**ARRONDISSEMENT de LILLE**
**CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

**COMMUNE DE TOUFFLERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 7 mai 2025.
Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 24**
GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David et WRIGHT Barbara.
**Représentés : 2**
CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine
BOUZIN Christophe donne pouvoir à DA SILVA David.
**Absents non-excusés : 1**
LEFEBVRE Pascal
**Nombre de votants : 26**

## D_2025_140525_07
## FORMATION SECOURISME DANS LE CADRE SCOLAIRE
## SUBVENTION AUX ÉLÈVES TOUFFLERSOIS DE CM2

Par délibération N° D_2023_23032023_08 du 23 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé la revalorisation pour l'année 2023 du montant de la subvention allouée au titre de la formation secourisme suivie par les élèves de CM2 Toufflersois, soit 10 € maximum par enfant.

Par délibération N° D_2024_240424_04 du 24 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé la reconduction dans les mêmes conditions de ladite subvention.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la reconduction dans les mêmes conditions de ladite subvention pour l'année 2025.

Cette subvention dont le montant sera ajusté en fonction du coût réel de la formation par enfant Toufflersois est accordée aux élèves de CM2 scolarisés dans les écoles de la commune qui suivent une formation de secourisme.

Cette subvention pourra être versée à l'école concernée ou à l'organisme de gestion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE,**

Par 22 voix pour [Ensemble pour agir] – 0 voix contre – 4 abstention [Encore plus pour Toufflers], :

⇒ **DE RECONDUIRE** la subvention d'un montant maximum de 10 euros par enfant Toufflersois (montant ajusté en fonction du coût réel de la formation) au titre de la formation secourisme pour 2025,

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 059-215905985-20250514-D_140525_07-DE

⇒ **D'ALLOUER** cette subvention par élève scolarisé dans les écoles de la commune en classe de CM2 suivant ladite formation.

➢ **DIT** que la dépense résultant de cette décision est prévue au chapitre 65 du budget communal 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE

MAIRIE DE TOUFFLERS
59390 - Nord

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 059-215905985-20250514-D_140525_08-DE

**DÉPARTEMENT du NORD**
**ARRONDISSEMENT de LILLE**
**CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

**COMMUNE DE TOUFFLERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 7 mai 2025.
Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 24**
GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David et WRIGHT Barbara.
**Représentés : 2**
CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine
BOUZIN Christophe donne pouvoir à DA SILVA David.
**Absents non-excusés : 1**
LEFEBVRE Pascal
**Nombre de votants : 26**

## D_2025_140525_08
## BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – AMENDEMENT DE LA CHARTE DES ENGAGEMENTS REVALORISATION DU MONTANT DE L'AIDE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- par délibérations des 2 Juin 2009, 29 Juin 2010, 18 Septembre 2012 et 22 Avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé les conditions d'obtention de la bourse au permis de conduire ainsi que le montant de l'aide.

- Par délibération du 8 Novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'élargissement de la bourse au permis de conduire à l'Apprentissage Anticipée de la Conduite (AAC).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

⇒ D'amender la charte des engagements annexée à la présente délibération
⇒ De revaloriser le montant maximal de l'aide en la portant à 600 euros au lieu de 550 euros en contrepartie d'actions d'intérêt général réalisées à hauteur de 50 heures.

Conditions :

1. être domicilié à Toufflers,

2. déposer en mairie le dossier de candidature « Bourse au Permis de Conduire » annexé à la présente délibération **dûment** renseigné, daté, signé et accompagné des justificatifs.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 059-215905985-20250514-D_140525_08-DE

L'effet de l'accord financier de la ville est limité à 18 mois à compter de la date de notification à l'intéressé. Toute éventuelle prolongation dudit délai devra faire l'objet d'un nouvel accord notifié.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE,**

par 22 voix pour [Ensemble pour agir] – 0 voix contre - 4 abstentions [Encore plus pour Toufflers] :

⇒ **D'APPROUVER** la charte des engagements annexée à la présente délibération,

⇒ **DE FIXER** le montant de l'aide à 600 euros,

- **DIT** que les dépenses résultant de cette décision sont prévues au chapitre 65 du budget 2025,

- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire pourra se réserver, exceptionnellement, le droit de ne pas verser la bourse au permis de conduire aux familles, figurant dans des rapports ou mains courantes de la police, et/ou contre lesquelles des plaintes pour des comportements portant atteinte à la moralité ou à la citoyenneté seraient déposées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE

MAIRIE DE TOUFFLERS
59390 - Nord

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 059-215905985-20250514-D_140525_09-DE

**DÉPARTEMENT du NORD**
**ARRONDISSEMENT de LILLE**
**CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

**COMMUNE DE TOUFFLERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 7 mai 2025.
Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 24**
GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David et WRIGHT Barbara.
**Représentés : 2**
CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine
BOUZIN Christophe donne pouvoir à DA SILVA David.
**Absents non-excusés : 1**
LEFEBVRE Pascal
**Nombre de votants : 26**

## D_2025_140525_09
## FÊTE DU VILLAGE 2025 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPATIVES – MONTANT

Dans le cadre de la Fête du Village du 28 Juin 2025, il vous est proposé de fixer le montant de la subvention pour une association participante comme suit :

| | |
|---|---|
| Tenue d'un stand autonome d'association ou animation | **60 €** |

Les crédits correspondants à cette décision seront imputés sur le compte 65748 du Budget 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

  ⇒ **DE FIXER** le montant de la subvention aux associations tenant un stand lors de la fête du village 2025 à 60 euros.

- **DIT** que la dépense résultant de cette décision est prévue au chapitre 65 du budget communal 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE TOUFFLERS 59390 - Nord

Le Maire,
Alain GONCE

**DÉPARTEMENT du NORD**
**ARRONDISSEMENT de LILLE**
**CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

**COMMUNE DE TOUFFLERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 7 mai 2025.
Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 24**
GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David et WRIGHT Barbara.
**Représentés : 2**
CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine
BOUZIN Christophe donne pouvoir à DA SILVA David.
**Absents non-excusés : 1**
LEFEBVRE Pascal
**Nombre de votants : 26**

## D_2025_140525_10
## CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - FILIÈRE ANIMATION – ACM ÉTÉ 2025

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de l'ouverture des Accueils Collectifs pour Mineurs (ACM) en période estivale, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter provisoirement du personnel pour la période allant du 7 juillet au 29 août 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE,** à l'unanimité des membres présents et représentés, :

  ⇒ **DE CRÉER** au maximum trente-cinq emplois saisonniers pour la période allant du 7 juillet au 29 août 2025 et d'autre part,

  ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 7 juillet au 29 août 2025 et en application de l'article L.332-23-2° du code précité,

- **PRÉCISE** que les agents seront recrutés dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C. Ils exerceront leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet et pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE

MAIRIE DE TOUFFLERS
59390 - Nord

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 059-215905985-20250514-D_140525_11-DE

**DÉPARTEMENT du NORD**
**ARRONDISSEMENT de LILLE**
**CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

**COMMUNE DE TOUFFLERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 7 mai 2025.
Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 24**
GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David et WRIGHT Barbara.
**Représentés : 2**
CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine
BOUZIN Christophe donne pouvoir à DA SILVA David.
**Absents non-excusés : 1**
LEFEBVRE Pascal
**Nombre de votants : 26**

## D_2025_140525_11
## PERSONNEL COMMUNAL - PRIME ANNUELLE 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la décision prise lors de la séance du 21 octobre 1985 de légaliser la prime fixe annuelle au personnel communal, ainsi que la délibération du 30 novembre 2004 instituant une enveloppe budgétaire de prime annuelle pour les emplois aidés et les apprentis.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la prime pour l'exercice 2025.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal fixe la prime annuelle pour 2025 à 1.802,26 € [base du SMIC brut mensuel en vigueur au 1er janvier 2025] pour un agent à temps complet [titulaire ou non titulaire – avec incorporation des emplois aidés et des apprentis].

Ce montant suivra automatiquement l'évolution du SMIC sur la base des revalorisations et augmentations en vigueur.

Ce montant sera réduit dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'exercice de fonctions à temps partiel ou incomplet.

**Ce montant sera réduit au prorata des jours d'absence correspondants à des jours de travail non effectués, précisant que l'absence lors des jours légalement assimilés à des jours de travail effectifs ne saurait être comptée comme des jours d'absence.**

Le paiement s'effectuera en 2 fois (en juin et en novembre). En cas d'absence de plus de 30 jours consécutifs, le 1er versement pourra être suspendu.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 059-215905985-20250514-D_140525_11-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **:**

- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

  ⇒ **DE FIXER** la prime annuelle à 1.802,26 euros pour l'année 2025.

- **DIT** que la dépense résultant de cette décision est prévue au chapitre 12 du budget communal 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE TOUFFLERS
59390 - Nord

Le Maire,
Alain GONCE

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 059-215905985-20250514-D_140525_12-DE

**DÉPARTEMENT du NORD**
**ARRONDISSEMENT de LILLE**
**CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

**COMMUNE DE TOUFFLERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 7 mai 2025.
Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 24**
GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David et WRIGHT Barbara.
**Représentés : 2**
CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine
BOUZIN Christophe donne pouvoir à DA SILVA David.
**Absents non-excusés : 1**
LEFEBVRE Pascal
**Nombre de votants : 26**

## D_2025_140525_12
## PLU3.1 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR PROJETS DE MODIFICATION DU PLUi DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE (MEL)

### I. Présentation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL :

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUI à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre des avis et contributions sur le projet du nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparait également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 059-215905985-20250514-D_140525_12-DE

Par délibération du 28 février 2025, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) et décide d'engager une enquête publique portant sur l'ensemble des modifications retenues.
Sur le territoire de notre commune, le projet de modification prévoit :

- *L'inscription d'un ERL rue des Déportés (parcelles AM0451 et 0888)*
- *La conservation de l'ER S6 inscrit pour la création d'un parc de stationnement rue de l'Eglise*

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL est consultable au siège de la MEL ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

*https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_modification_PLU3.html*

**II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :**

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être notifié aux communes intéressées de la MEL.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique prévue au cours des mois de juin et juillet 2025.

**III. Avis du Conseil Municipal :**

Au regard du projet de modification présenté et des discussions en séance :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré,

➢ **DÉCIDE,**

Par 22 voix pour [Ensemble pour agir] - 4 voix contre [Encore plus pour Toufflers] - 0 abstention :

⇒ **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille.

➢ **DIT** que cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE TOUFFLERS * 59390 - Nord *

Le Maire,
Alain GONCE

**DÉPARTEMENT du NORD**
**ARRONDISSEMENT de LILLE**
**CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

**COMMUNE DE TOUFFLERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 7 mai 2025.
Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 24**
GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David et WRIGHT Barbara.
**Représentés : 2**
CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine
BOUZIN Christophe donne pouvoir à DA SILVA David.
**Absents non-excusés : 1**
LEFEBVRE Pascal
**Nombre de votants : 26**

**D_2025_140525_13**
**RÉAMÉNAGEMENT DE LA M700 ENTRE LA M6D ET LA M952**
**ET CRÉATION D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE À HEM ET VILLENEUVE D'ASCQ**
**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 10 avril 2025 et par arrêté modificatif du 29 avril 2025 supprimant la permanence du 15 mai 2025, Monsieur le Préfet du Nord a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique et la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUi de la MEL relative au projet de réaménagement de la M700.

## I. Présentation du projet :

Le projet a pour objectif le réaménagement de la M700 entre la M6d et la M952 et la création d'un aménagement cyclable, sur le territoire des communes de Hem et de Villeneuve d'Ascq, qui consiste à :

- la mise à 2 x 2 voies de la M700 entre les échangeurs de la M6d et de la M952,
- un aménagement pour les modes doux,
- la création de bretelles en provenance et à destination de la M700 depuis la rue de Lannoy à Hem (création d'un giratoire et d'un ouvrage enjambant la M700) pour le point d'échange de la M6d,
- l'aménagement d'un giratoire dénivelé, avec la M700 en léger déblai, pour le point d'échange de la M952.

Ce projet a des impacts sur l'environnement pour lesquels la MEL a l'obligation de mettre en œuvre des mesures de compensation. Les impacts identifiés concernent :

- La destruction de zones humides,
- Le défrichement,

- La destruction d'espèces protégées,
- La diminution des zones inondables identifiées au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Marque.

Pour respecter cette obligation, un projet de compensation visant à reconstituer les fonctionnalités sur une superficie d'environ 49 ha répartis sur 4 sites a été élaboré et partagé avec les communes et les services de l'État compétents. Les travaux de compensation en eux-mêmes ne seront réalisés que sur une partie de cette emprise globale.

Les sites retenus sont :

- Les abords de la M700 à Hem et Villeneuve d'Ascq,
- Les prairies de Hem (à proximité des étangs de pêche - site dit « des bas prés »),
- Le site de Chéreng,
- Le site des « 6 Bonniers » à Willems.

Il s'agit ici de traduire dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU3) les enjeux d'aménagement et d'intégration urbaine du futur tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing.

## II. L'enquête publique et l'avis rendu par le conseil municipal dans le cadre du réaménagement de la M700 :

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de réaménagement du M700 est soumis à l'enquête publique unique qui se déroule du 15 mai 2025 au 20 juin 2025.

Des permanences sont prévues les :

- **jeudi 22 mai et le mercredi 4 juin de 14h à 17h en mairie de Villeneuve d'Ascq**
- **mardi 27 mai de 14h à 17h et le mardi 10 juin de 9h à 12h en mairie de Hem**
- **vendredi 20 juin 2025 de 14h à 17h au siège de la MEL (clôture de l'enquête).**

Conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du code de l'environnement, dans sa version en vigueur du 1er août 2021 au 22 octobre 2024 dispose que « dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 ou au I de l'article R.123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ou de la consultation du public réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 ».

Cet article a été modifié par le décret n°2024-742 du 6 juillet 2024, portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement. Cette modification supprime, à compter du 22 octobre 2024, l'obligation de consultation sous cette forme pour les demandes d'autorisation environnementale déposées après cette date. Dans le cas présent, la demande étant antérieure à l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, il est nécessaire de la soumettre aux conseils municipaux des villes de Chéreng, Hem, Villeneuve d'Ascq et Willems directement visées dans l'arrêté d'enquête publique et concernées par l'emprise du projet ou par les mesures compensatoires environnementales,

afin qu'ils puissent émettre un avis au plus tard le 4 juillet 2025. Les communes alentours, indirectement concernées dont Toufflers fait partie n'ont, quant à elles, pas obligation de délibérer mais peuvent le faire de façon volontaire.

Les modalités de consultation désormais en vigueur sont résumées dans une plaquette d'information du ministère de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques.
Les communes concernées sont celles où l'avis d'enquête doit être publié par voie d'affiches. Il s'agit des communes de Chéreng, Hem, Villeneuve d'Ascq et Willems *(Cf. article 5 de l'arrêté portant organisation de l'enquête publique du projet de réaménagement de la M700 et création d'un aménagement cyclable, en date du 10 avril 2025)*.

Vu les dispositions définies par le code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L. 2121-23 et R. 2121-9, le conseil municipal rend un avis sur le projet.

## III. Avis du conseil municipal

Au regard du projet de réaménagement du M700 présenté et des discussions en séance :

Considérant que la diversité, la fiabilité et la complémentarité des modes de déplacement concourent à la qualité de vie des habitants dans le cadre de leurs activités quotidiennes, qu'il s'agisse de se rendre au travail ou d'accéder aux services permettant de se former, de se cultiver, de se distraire. À l'échelle d'un territoire comme le Val de Marque, ce constat implique de renforcer la desserte des communes en transport en commun, tout en améliorant la performance du réseau routier existant, en assurant en particulier aux usagers les conditions d'une meilleure fluidité de la circulation.

Considérant que l'aménagement de la M700 entre la M6d et la M952 concourt de manière décisive à cet objectif, en améliorant les capacités de ce tronçon routier chaque jour particulièrement fréquenté par les automobilistes.

Considérant que ce projet, en s'inscrivant parmi les priorités du Plan des mobilités de la Métropole Européenne de Lille, participe ainsi d'une approche multimodale des modes de déplacement, sans opposer ces derniers, mais en assurant leur complémentarité avec le développement des déplacements en transport en commun et les modes doux.

Considérant que l'aménagement à deux fois deux voies de la M700 s'inscrit en cohérence avec les schémas d'urbanisme et documents opérationnels de la Métropole Européenne de Lille ; Ainsi, le projet d'aménagement et de développement durables de la Métropole, intégré dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, mentionne-t-il les aménagements de la M700 parmi les projets envisagés afin de fluidifier la circulation sur le réseau routier magistral, de rechercher la fiabilité des temps de parcours, d'améliorer l'accessibilité de la Métropole et de diminuer les trafics de transit au cœur de celle-ci en améliorant les capacités de contournement. De même, le plan des mobilités métropolitain à horizon 2035, précise qu'afin de compléter le réseau de voies métropolitaines vouées à accueillir les trafics de moyenne distance, la Métropole Européenne de Lille porte plusieurs projets d'aménagement de voies métropolitaines existantes contribuant à améliorer le système de mobilité métropolitain, à l'instar du réaménagement de la M700 entre la M6d et la M952 sur les secteurs villeneuvois et roubaisien.

Considérant qu'au plan strictement local, le projet permet d'améliorer la fluidité des flux de circulation vers Villeneuve d'Ascq et Lille, pôles d'activités qui restent, avec Roubaix et

Tourcoing, autant de destinations quotidiennes pour les habitants des communes situées aux alentours.

Considérant qu'il facilite également l'accessibilité et l'attractivité des parcs d'activités économiques des Quatre Vents, des bas-près (ex-SIH), Lecoeur et de la Blanchisserie à Hem ainsi que du Parc d'activités économiques Versant Nord Est, qui constituent autant de sites à fort potentiel de développement et de créations d'emplois, enjeu essentiel dans une commune telle que Hem, où les chiffres du chômage restent particulièrement élevés.

Considérant que le projet crée de nouvelles bretelles d'accès à l'échangeur de la M6d, ainsi qu'un giratoire dénivelé au rond-point de la M952 ; Ainsi, il autorise d'une part, les entrées sur la M700 depuis la M6d vers Lys-lez-Lannoy, Toufflers, Leers et Wattrelos et les sorties depuis la M700 vers Roubaix et Villeneuve d'Ascq. D'autre part, il maintient, une liaison entre la ville de Toufflers et les communes proches (Hem, Forest-sur-Marque, Sailly-lez-Lannoy et Villeneuve d'Ascq) et le bassin de la Marque, tout en supprimant les phénomènes de ralentissement et de congestion routière.

Considérant que ce faisant, couplés au doublement des voies de circulation entre les deux échangeurs, ces aménagements contribuent à renforcer l'attractivité de la M700 pour les automobilistes aujourd'hui soucieux d'échapper à un trafic sclérosé sur cet axe et qui empruntent des itinéraires de contournement via les centres-villes. Ce trafic de contournement vient lui-même encombrer au quotidien, notamment aux heures de pointe du matin et du soir, des voies situées en milieu urbain, inadaptées pour accueillir un tel trafic. En incitant les automobilistes à se reporter sur une M700 réaménagée et plus fluide, le projet concourt ainsi de manière décisive à apaiser les centres-villes, à y réduire le risque d'accidents et les sources de nuisances sonores comme de pollutions.

Considérant que le projet comprend par ailleurs l'aménagement d'une voie multiusages ouvertes aux modes doux cyclables, permettant ainsi une connexion le long de cet axe avec le réseau cyclable existant au sein des communes et à leurs abords, et une continuité avec les aménagements cyclables que la Métropole Européenne de Lille s'apprête à réaliser au second semestre 2025 le long de la M700 depuis le rond-point de la M952 vers Lys-lez-Lannoy.

Considérant que le projet ouvre également la possibilité de réserver une voie de circulation au co-voiturage et aux services de transports en commun par bus, conformément aux orientations fixées dans le Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT) adopté par la Métropole Européenne de Lille en 2019, qui prévoit une liaison rapide en transport en commun vers Villeneuve d'Ascq.

Considérant qu'en outre, le projet prend en compte les incidences environnementales que le réaménagement est susceptible d'avoir sur la faune et la flore, les zones humides et la gestion des eaux pluviales comme des bassins versants. Dans le cadre de la démarche « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC), le projet applique ainsi des mesures d'évitement pour limiter l'impact de l'implantation des bassins de gestion des eaux pluviales sur les zones humides et assurer la préservation du lit mineur de la Marque et l'habitat de certaines espèces (faune et flore). S'agissant plus spécifiquement des zones humides, le projet impacte une surface de 3,48 ha de zone humide qui fait l'objet de mesures de compensation sur une surface de 49,3 ha

répartie sur quatre sites que sont les abords de la M700, les prairies humides de Hem, les prairies des 6 Bonniers à Willems et le site de Chéreng.

Considérant la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain appelée loi SRU et notamment son article 55 qui impose à certaines communes, dont celles situées aux abords de la M700, de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, sous peine de se voir infliger des amendes importantes, a pour conséquence une forte augmentation du nombre d'habitants dans les communes voisines de la M700.

Considérant que les déplacements de ces mêmes habitants contraints d'emprunter quotidiennement cet axe pour se rendre au travail ou autres ont pour effet un engorgement supplémentaire du trafic routier de la M700.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les demandes de la commune suivantes :

- Création d'une voie réservée aux transports collectifs,
- Création d'un mur anti-bruit le long du lotissement de « La Petite Chapelle », situé à proximité immédiate de la M700.

Ces demandes n'ayant pas été retenues dans le projet de réaménagement de la M700 ci-avant présenté, le conseil municipal de Toufflers souhaite qu'elles puissent faire l'objet d'un réexamen et d'une attention particulière dans l'intérêt des métropolitains résidant dans le versant Nord-Est de la Métropole.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

⇒ D'émettre un avis favorable sur le projet de réaménagement de la M700 de la Métropole Européenne de Lille, avec la prise en compte des éléments développés ci-avant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, :

➢ **DÉCIDE,** à l'unanimité des membres présents et représentés, :

⇒ **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de réaménagement de la M700 de la Métropole Européenne de Lille, avec la prise en compte des éléments développés ci-avant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE TOUFFLERS
59390 - Nord

Le Maire,
Alain GONCE